

Vers le quatrième plan d'action gouvernemental
en matière de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale



Mémoire du Comité consultatif de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Consultation publique

**Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale**

Québec 

Coordination : Ismaila Ndiaye, secrétaire général

Recherche, rédaction et mise en page : Adriana Avram Szoke, agente de recherche

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau

Québec (Québec) G1R 4Z1

418 528-9866

infocclp@mess.gouv.qc.ca

www.cclp.gouv.qc.ca

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (CCLPES) est un organisme public institué en vertu de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (la Loi). Il est composé de 17 membres venant de diverses régions du Québec et issus des groupes représentatifs variés, y compris des personnes en situation de pauvreté.

Le rôle principal du CCLPES est de conseiller la ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Dans cette perspective, il peut procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations. Également, le CCLPES peut donner des avis concernant les politiques gouvernementales ainsi que sur l'utilisation des sommes constituant le fonds affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les conseils, les avis et les recommandations qu'il rédige sont rendus publics 30 jours après les avoir transmis à la ministre.

Les travaux du CCLPES s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur statut et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour s'investir solidairement dans cette mission.

Table des matières

Message du président	3
Introduction	4
1. Améliorer le revenu des personnes en situation de pauvreté	5
1.1. Élargir le <i>Programme de revenu de base</i>	7
2. Assurer l'accès aux logements sociaux	8
2.1. Contrer l'itinérance	9
3. Mettre en œuvre des mesures de prévention de la pauvreté	10
4. Lutter contre l'exclusion sociale	11
4.1 Assurer le droit à la mobilité	12
5. Appuyer durablement les organismes communautaires	13
6. Faciliter l'accès aux données sur la pauvreté et l'exclusion sociale	14
7. Évaluer les programmes et politiques publiques	15
Conclusion	16
Annexe - Liste des membres du CCLPES	17

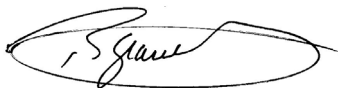
Message du président

Le *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (CCLPES) vous fait part de son mémoire déposé dans le cadre des travaux d'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le renouvellement de ce plan arrive dans un contexte particulier, influencé par plusieurs facteurs conjoncturels et structurels. En effet, la pandémie a laissé des traces profondes dans notre société tant sur le plan social que sur le plan sanitaire ou économique. Les personnes les plus vulnérables ont particulièrement été affectées par la crise. L'inflation ainsi que l'incertitude économique constituent également des facteurs d'exacerbation de cette vulnérabilité.

Dans le cadre de ce mémoire, le CCLPES recommande plus d'ambition afin d'inclure l'ensemble de la société dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Une société solidaire est une société prospère, dans laquelle chaque personne est reconnue à sa juste valeur, s'épanouit et couvre minimalement ses besoins de base. Chacun doit participer à la vie sociale, peu importe son statut. Le nouveau plan d'action gouvernemental doit aussi être innovant et intégrer davantage l'évaluation des politiques publiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'élaboration de données dans ce domaine.

Ce mémoire représente une première contribution du CCLPES conformément à sa mission de conseiller la ministre dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Gravel', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Richard Gravel

Introduction

La consultation publique pour l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale arrive dans un moment marqué par une succession de crises, parfois entrecroisées.

Tout d'abord, on vient de traverser la crise pandémique, qui a mené notamment aux perturbations dans les chaînes d'approvisionnement. Ensuite, la guerre en Ukraine a entraîné une forte inflation. On ne peut pas omettre la crise environnementale et la crise du logement qui sévissent actuellement au Canada et au Québec. Il y a présentement une grande incertitude dans tous les secteurs, ce qui rend difficile toute planification.

Ce mémoire est basé principalement sur les plus récents avis et réflexions produits par le *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (CCLPES). Il représente notre contribution dans le but d'alimenter le débat sur la pauvreté et l'exclusion sociale et d'inspirer les choix d'action prévus dans le prochain plan gouvernemental. Son contenu n'est pas exhaustif, mais aborde les principaux thèmes qui paraissent importants pour le CCLPES : le revenu des personnes en situation de pauvreté, l'accès aux logements sociaux, l'exclusion sociale, la prévention, le droit à la mobilité pour tous, le rôle des organismes communautaires, les données sociodémographiques sur la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec, l'évaluation des programmes et politiques publiques et la clause d'impact de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (la Loi). L'amélioration de la situation financière des citoyens défavorisés comme condition préalable et nécessaire à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue la trame de fond de ce mémoire.

1. Améliorer le revenu des personnes en situation de pauvreté

La pauvreté et l'insuffisance du revenu sont indissociablement liées. Elles concernent autant certains travailleurs qui se trouvent en bas de l'échelle salariale que les personnes qui bénéficient des programmes d'assistance sociale.

Dans un contexte inflationniste, il devient de plus en plus difficile pour les travailleurs au salaire minimum de couvrir leurs besoins de base. L'amélioration des conditions de travail et la qualité de l'emploi seront évidemment des chantiers importants pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La fiscalité des travailleurs qui reçoivent le salaire minimum ainsi que le taux horaire devraient faire partie de la réflexion.

Un enjeu essentiel à intégrer dans le prochain plan d'action gouvernemental est la couverture suffisante des besoins de base pour les personnes bénéficiant des programmes d'assistance sociale. Rappelons que le CCLPES avait proposé, comme première étape, de fixer le seuil minimal du revenu à 80 % de la mesure du panier de consommation (MPC). Cette cible n'est pas encore atteinte. Par exemple, les personnes seules (sans contraintes à l'emploi) ont un revenu disponible couvrant seulement 46 % du seuil de la MPC, 39 % du seuil de la mesure de faible revenu (MFR) et 33 % du seuil de la mesure de revenu viable (MRV), selon l'analyse intitulée « *Comment se comparent les programmes d'assistance sociale aux seuils des mesures de pauvreté?* » de l'économiste Geoffroy Boucher. Le CCLPES a également proposé qu'une personne travaillant 16 heures par semaine au salaire minimum atteigne 100 % de la MPC.

Le CCLPES rappelle que des changements doivent être apportés pour rehausser le revenu des personnes en situation de pauvreté. Il faut préciser que disposer d'un revenu au-dessus du seuil de la MPC n'équivaut pas à une sortie de la pauvreté. Il y aurait donc lieu de définir la hauteur d'un revenu permettant de sortir de la pauvreté de façon durable lors de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental. D'autres indicateurs de sortie de la pauvreté ont été développés, tels que la mesure de revenu viable (MRV), qui permettrait au gouvernement de se fixer un objectif plus ambitieux.

Recommandations

- Augmenter le salaire minimum pour permettre aux personnes qui travaillent à temps plein de sortir de la pauvreté et de faire vivre dignement leurs familles.
- Hausser immédiatement les prestations pour l'ensemble des bénéficiaires de programmes d'aide sociale.
- Permettre aux prestataires de conserver une part plus grande des gains additionnels de travail avant de diminuer leur prestation.
- Augmenter le seuil pour le test d'avoirs liquides.
- Développer un véritable indicateur de sortie de la pauvreté, qui viendra compléter les limites de la MPC.

1.1. Élargir le *Programme de revenu de base*

Le *Programme de revenu de base* (PRB), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, constitue un important pas en avant dans la lutte contre la pauvreté. Le CCLPES souligne toutefois qu'il présente une contrainte majeure liée à l'admissibilité : l'obligation d'avoir été prestataire du *Programme de solidarité sociale* pendant cinq ans et demi au cours des six années précédentes. Cette condition devrait être abolie le plus rapidement possible surtout pour diminuer la pression financière sur les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi qui vivent dans la précarité.

De plus, le CCLPES recommande l'extension du PRB à tous les prestataires d'aide sociale. Cette étape constitue une évolution logique déjà prévue dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017 – 2023* (PAGIEPS) : « [...] la mesure concernant le revenu de base sera complétée par l'assouplissement de certaines règles présentement appliquées, de manière à offrir un revenu minimum garanti s'éloignant du paradigme de l'aide financière de dernier recours ».

Grâce au versement individualisé de la prestation et à l'assouplissement des règles relatives à la prise en compte des biens et des avoirs liquides, l'élargissement du PRB marquerait la fin des injustices subies par les prestataires des autres programmes.

Recommandations

- Élargir le PRB et abolir les catégories des prestataires d'aide sociale.
- Hausser le montant des prestations dans le cadre du PRB. La couverture des besoins de base n'indique pas la sortie de la pauvreté.

2. Assurer l'accès aux logements sociaux

L'article 9 de la Loi stipule que les actions liées au renforcement du filet de sécurité sociale et économique doivent notamment viser à favoriser l'accès à un logement décent à un prix abordable par des mesures d'aide au logement ou par le développement du logement social.

Les taux d'inoccupation sont historiquement bas et les prix des loyers progressent de façon disproportionnée par rapport aux revenus. Dans le document « *Rapport sur le marché locatif* » (publié en janvier 2023), la Société canadienne d'hypothèques et de logement indique un taux d'inoccupation de 1,7 % à l'automne 2022 au Québec (le seuil d'équilibre est de 3 %).

Le logement social représente une des solutions à privilégier afin d'atténuer la crise du logement qui sévit présentement et qui entraîne des répercussions majeures pour les personnes à faible revenu notamment. Selon Centraide, au printemps 2023, 24 000 ménages sur l'île de Montréal seulement étaient inscrits sur les listes d'admissibilité pour obtenir un logement social et le délai d'attente est de plusieurs années. Il faut préciser aussi que les logements dits abordables sont souvent inaccessibles aux personnes en situation de pauvreté à cause des loyers trop élevés par rapport à leurs revenus.

D'ailleurs, le gouvernement reconnaît les dégâts prévisibles liés à cette crise : « Quand le coût du logement pèse trop lourd dans le budget d'un ménage, ce sont notamment les dépenses en alimentation et en transport qui sont compressées. [...] En tant que besoin essentiel, l'accès au logement à prix abordable joue un rôle central en ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (PAGIEPS 2017 – 2023).

Recommandations

- Investir massivement dans les logements sociaux dans les zones urbaines et dans celles à faible densité.
- Freiner la hausse des loyers en adoptant un registre des loyers comme celui proposé par l'organisme Vivre en Ville ([Registre des loyers](#)).
- Réglementer et prévenir les rénovictions afin d'éviter les abus.
- Faciliter l'accès aux logements abordables pour les personnes en situation de pauvreté en révisant à la baisse les loyers maximaux permis pour ce type d'habitation.

2.1. Contrer l'itinérance

Selon les données de Statistique Canada, fondées sur *l'Enquête canadienne sur le logement de 2018*, le Québec affichait le taux le moins élevé d'itinérance : 1 %. Les résultats du dernier dénombrement des personnes en situation d'itinérance visibles qui a eu lieu en octobre 2022 ne sont pas encore publiés, mais le nombre semble manifestement augmenter.

La difficulté d'accès aux logements sociaux et abordables et la couverture insuffisante des besoins de base contribuent certainement au phénomène du sans-abrisme, qui devient de plus en plus visible en dehors des grandes villes. Une vigilance accrue serait nécessaire pour que la crise du logement ne se mue pas en une crise aiguë de l'itinérance.

Le CCLPES croit que l'approche « Logement d'abord » (selon les besoins) jumelée aux mesures d'accompagnement et de prévention en amont pour les clientèles à risque représente la formule à privilégier dans la lutte contre l'itinérance. Effectivement, comme mentionné dans l'avis « *La prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale* » (CCLPES, 2022), chaque fois qu'on investit 10 \$ dans le logement des personnes itinérantes chroniques et le soutien leur étant offert, on économise 21,72 \$ en soins de santé, en soutien social, en logement et en implication du système judiciaire. De plus, il faut reconnaître et respecter la diversité et la dignité, les droits et les aspirations des personnes itinérantes.

Recommandations

- Appliquer l'approche « Logement d'abord » jumelée aux mesures d'accompagnement et offrir à ceux qui en ont besoin du soutien dans la lutte contre les dépendances.
- Agir en amont pour prévenir l'itinérance, surtout pour empêcher la perte d'un logement.
- Multiplier les équipes mobiles mixtes (formées par des intervenants psychosociaux, des infirmières et des juristes) pour venir en aide aux personnes sans abri.

3. Mettre en œuvre des mesures de prévention de la pauvreté

La prévention de la pauvreté signifie, avant tout, la nécessité de s'attaquer à ses causes profondes, pas seulement atténuer les symptômes.

Le CCLPES réaffirme que le Québec gagnerait à adopter une stratégie globale et intégrée de prévention basée sur la protection des risques de pauvreté tout au long du parcours de vie, soit une protection en amont de la pauvreté jusqu'à la sortie. Cette stratégie agirait sur tous les grands déterminants de la pauvreté et de l'exclusion sociale (revenu et travail, santé physique et mentale, éducation et culture, famille et réseau social). Elle tiendrait compte de l'ensemble de la population, mais particulièrement des groupes plus vulnérables. Ce sujet a été détaillé dans l'avis « *La prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale* » (CCLPES, 2022). Comme indiqué dans ce document, l'argent investi dans des mesures préventives, tous secteurs confondus, entraîne des répercussions positives sur la croissance économique et le bien-être de l'ensemble de la population. D'ailleurs, tel que mentionné dans l'avis « *Prévention de la pauvreté persistante. Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain* » (CCLPES, 2009), agir en prévention est de loin la manière la moins coûteuse d'intervenir.

Recommandations

- Reconnaître la prévention comme moyen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Investir suffisamment de moyens pour une stratégie globale et intégrée de prévention basée sur la protection des risques de pauvreté tout au long du parcours de vie.
- Lutter contre la précarité des emplois.
- S'assurer que les actions en matière d'accès aux services publics et d'accompagnement personnalisé répondent efficacement aux besoins des personnes en situation de pauvreté.
- Inscire dans le plan d'action des objectifs ambitieux et mesurables de cibles de revenu ainsi qu'un calendrier détaillé pour les atteindre.

4. Lutter contre l'exclusion sociale

L'exclusion sociale est un phénomène complexe. Le plus souvent, elle va de pair avec la précarité économique et la non-participation à la vie démocratique ou à la vie culturelle. Malgré les programmes mis en place par les gouvernements au fil des années et les activités de sensibilisation et d'accompagnement entreprises par les organismes communautaires, l'exclusion sociale reste un grand défi. La collaboration entre toutes les parties impliquées est essentielle pour créer une société plus inclusive. Le CCLPES souligne l'importance de bâtir des services publics résilients, de proximité, qui répondent aux besoins particuliers des personnes exclues ou qui risquent de l'être. Dans un contexte de vieillissement accéléré de la population, de plus en plus de personnes âgées pourraient vivre de l'isolement social.

Remarquons aussi qu'un niveau insuffisant de littératie numérique risque de pousser les personnes à faible revenu vers la marginalité sociale. D'une façon générale, elles ont un accès limité à l'équipement, à la formation et à l'accompagnement. Le CCLPES attire l'attention sur le fait que l'exclusion numérique pourrait aggraver le phénomène d'exclusion sociale et vice-versa. L'exclusion numérique conjuguée à l'arrivée de l'intelligence artificielle (IA) pourrait s'imposer comme un problème majeur.

Recommandations

- Documenter et identifier les groupes les plus vulnérables à l'exclusion sociale, notamment les personnes isolées n'ayant pas ou peu de contacts avec les services publics ou les organismes communautaires.
- Favoriser l'implication de toute la société dans la lutte contre l'exclusion sociale.
- Faciliter et prévoir l'accès à la culture, aux loisirs et au sport pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Multiplier les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les préjugés, la discrimination et les inégalités.
- Promouvoir la participation sociale par le biais des programmes de bénévolat.
- Pallier les inégalités en continuant d'investir dans l'amélioration des compétences numériques des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion (aussi bien des enfants que des adultes), et faciliter l'accès à l'Internet pour tous.

4.1 Assurer le droit à la mobilité

Le degré de mobilité représente un facteur déterminant pour la réalisation d'autres droits tout aussi fondamentaux, ce qui illustre son importance dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour les personnes en situation de pauvreté, le manque d'accès au transport en commun peut constituer un obstacle majeur au bien-être individuel et collectif. Cela se traduit par l'impossibilité de s'engager dans le bénévolat, de participer à des activités de loisirs et de sport, de se rendre au travail, à l'école, au supermarché, à la banque alimentaire ou chez le médecin. Ce manque d'autonomie est un facteur d'exclusion sociale. En outre, certaines personnes vivant dans des zones isolées telles que les déserts alimentaires (sans commerces alimentaires dans un rayon de 1 km en milieu urbain et de 16 km en secteur rural) subissent les répercussions négatives de l'absence de mobilité. Le transport interurbain par autobus a été affecté par les diminutions de service à cause de l'achalandage réduit pendant l'état d'urgence sanitaire. Une véritable solution de rechange à la voiture n'existe pas pour éviter l'isolement des populations rurales.

Enfin, par l'entremise de certains programmes, les premiers pas dans l'application de la tarification sociale du transport collectif ont été franchis. Par exemple, la ville de Québec offre aux personnes à faible revenu un rabais de 33% sur le tarif régulier du laissez-passer mensuel et sur les billets (ÉquiMobilité).

Recommandations

- Inscrire dans la Loi le droit à la mobilité, dans le but de favoriser les déplacements des personnes dans des conditions raisonnables d'accessibilité, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité, en accordant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, surtout dans les régions lointaines ou d'accessibilité difficile.
- Mettre en place des mesures visant à diminuer progressivement le prix du laissez-passer mensuel de transport en commun.
- Développer une offre de transport efficace en région.

5. Appuyer durablement les organismes communautaires

L'une des plus importantes leçons à tirer de la crise pandémique est que les organismes communautaires, surtout ceux dits de première ligne, sont indispensables à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Leur rôle a été détaillé dans le document « *Avis préliminaire portant sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables* » (CCLPES, 2021).

La contribution des organismes a été cruciale surtout dans les domaines de la sécurité alimentaire (les banques alimentaires) ou du soutien psychologique ou social. Le secteur communautaire est un partenaire important, car il complète l'action gouvernementale en absorbant la pression découlant de l'absence ou de la réduction de certains services. C'est pourquoi il doit être soutenu de façon durable.

Même si la pandémie a amené de nombreux défis pour toutes les organisations, le secteur communautaire a démontré une grande agilité et une remarquable capacité d'adaptation au changement. Selon une enquête réalisée par Imagine Canada, 42 % des organismes ont affirmé avoir créé de nouveaux programmes en réponse aux besoins. Dans le même temps, ce secteur n'a pas été épargné par les effets de la crise : sept organismes sur dix ont déclaré une baisse de revenus dès le début de la pandémie (CSMO-ESAC, *Les effets de la pandémie de la COVID-19 et les défis de relance dans le secteur d'emploi de l'action communautaire et de l'économie sociale*).

Recommandations

- Simplifier les procédures administratives d'accès aux différents programmes d'aide et s'assurer d'une distribution adéquate du financement pour que les organismes puissent répondre efficacement aux demandes des populations qu'ils desservent.
- Permettre et faciliter la participation des organismes communautaires aux démarches intersectorielles locales, territoriales et régionales par un soutien adéquat.
- Offrir un soutien gouvernemental à plus long terme à certaines initiatives communautaires.
- Soutenir l'innovation et le partage de connaissances entre les organismes communautaires.
- Favoriser la mutualisation des ressources et services communautaires.

6. Faciliter l'accès aux données sur la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES) a souligné dans plusieurs avis le besoin d'avoir accès aux données sociodémographiques et économiques en temps réel dans le but de mieux analyser les enjeux, les documenter et d'aider à la prise de décision et à la planification des actions. Cela est d'autant plus vrai dans une situation de crise, quand les plans (dressés généralement à moyen et à long terme) doivent être ajustés constamment. De plus, la mise au point d'un système d'information et de veille sur les groupes vulnérables comprenant des données gouvernementales, du réseau de la santé et des services sociaux, et d'organismes communautaires permettrait de détecter les signaux d'alarme et d'intervenir plus tôt et plus en amont. Le CCLPES mentionne également l'importance d'intégrer l'analyse intersectionnelle (ADS+) au plan d'action.

Comme indiqué dans l'avis « *Prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale* » (CCLPES, 2022), une stratégie globale et intégrée de prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale devrait s'appuyer sur des données probantes. Le CCLPES réitère la nécessité de construire un tableau de bord comme celui sur l'emploi contenant des données mises à jour régulièrement sur la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le but de faciliter le suivi, d'intervenir et de réagir rapidement face aux urgences sociales.

Recommandations

- Créer une initiative regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la question des données pour amorcer la réflexion.
- Associer l'Institut de la statistique du Québec au projet sur les données et lui donner les moyens nécessaires pour qu'il puisse y contribuer.
- Construire un tableau de bord comme celui sur l'emploi contenant des données mises à jour régulièrement sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

7. Évaluer les programmes et politiques publiques

Le CCLPES croit que l'évaluation approfondie des programmes et politiques publiques est un élément déterminant. Le fait de mesurer les actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale permettrait d'améliorer la performance du gouvernement dans ce domaine. En outre, les effets des politiques ainsi que leurs impacts seraient mieux documentés.

La Loi recommande à chaque ministre (art. 20), s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui sont en situation de pauvreté, de faire état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de telles propositions au gouvernement. L'intervention de la ministre responsable de l'application de la Loi serait souhaitable afin de faire un rappel à ses collègues à cet effet.

Comme mentionné antérieurement, le CCLPES soutient que la clause d'impact devrait exiger également de surseoir à toute proposition législative ou réglementaire qui a pour effet d'affecter le revenu des personnes en situation de pauvreté ou qui risque d'en appauvrir d'autres. Même si dans la forme actuelle de la Loi il n'y a pas d'obligation de rendre compte quant à l'application de cette clause, le CCLPES est d'avis que des mécanismes pour assurer l'imputabilité des ministères devraient être mis en œuvre.

Recommandations

- Mesurer et évaluer systématiquement les programmes vis-à-vis de leurs effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale des populations.
- Effectuer une reddition de comptes et rendre publics les rapports d'évaluation et le suivi de la performance des ministères et organismes en matière de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale.
- Modifier de la Loi pour que l'article 20 soit appliqué systématiquement et rendre publics les résultats des analyses de l'impact que les propositions de nature législative et réglementaire pourraient avoir sur les personnes en situation de pauvreté.
- Intégrer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la gestion de la performance des ministères et organismes concernés.

Conclusion

Ce mémoire passe en revue les grandes thématiques qui tiennent à cœur aux membres du CCLPES. Il constitue un premier pas dans l'élaboration du nouveau plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Des mesures rapides et adaptées aux multiples facettes des crises sont nécessaires pour protéger les membres les plus vulnérables de la société ou à risque de l'être. Le nouveau plan gouvernemental devrait inclure des actions ciblées, qui feront une différence dans leur quotidien. La vitesse de réaction et l'adaptabilité au changement sont de mise pour les prochaines années. L'intervention de la ministre responsable de l'application de la Loi à tous les paliers gouvernementaux serait souhaitable afin de créer une forte mobilisation dans le but de prévenir et d'atténuer les conséquences négatives sur les personnes en situation de pauvreté.

Le débat sur la pauvreté et l'exclusion sociale devrait continuer après la phase de consultations. Plus on débattrait, mieux nous serons informés et sensibilisés. Une société solidaire adopte une vision positive de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette solidarité doit transparaître dans tous les pans de la société : dans les institutions publiques, les entreprises, les organisations communautaires, les familles et les individus. La lutte à la pauvreté ne peut être que l'apanage du gouvernement. Il doit entraîner une impulsion positive de l'ensemble de la population.

Par ce mémoire, le CCLPES souhaite que le nouveau plan d'action serve de levier pour discuter de pauvreté et d'exclusion sociale sans préjugés et sans tabous. Pour cela, la question de la couverture des besoins de base des personnes vulnérables doit être au cœur des débats. En définitive, améliorer la situation des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale change positivement l'ensemble de la société.

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DU CCLPES (30 juin 2023)

Président

M. Richard Gravel

Directeur général, Collectif des entreprises d'insertion du Québec, Région de Laval

Membres ayant le droit de vote

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan, Région de la Mauricie

M. Onil Duguay

Représentant d'organismes et de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Région de la Chaudière-Appalaches

Mme Catherine Gagné

Régisseuse à la planification et à l'expertise à la Ville de Laval, Région de Laval

Mme Shannon Goedike

Premières Nations du Québec, Région de Kahnawake

M. Mathieu Laberge

Directeur principal, Services-conseils en économie Deloitte Canada, Région de Montréal

Mme Hélène Morin

Chargée de projet, Association LGBT Baie-des-Chaleurs, Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Mme Monique Toutant

Association pour la défense des droits sociaux Québec métropolitain, Région de Québec

Mme Myriam Zaidi

Directrice - Service de l'éducation, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Région de Laval

Membres n'ayant pas le droit de vote (membres issus de la fonction publique)

M. Francis Gauthier

Sous-ministre adjoint à la solidarité sociale et à l'assurance parentale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Mme Natalie Rosebush

Vice-présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles